

**Province de LIEGE
Arrondissement HUY
COMMUNE DE 4537 VERLAINE**

Arrêté de police du Bourgmestre relatif aux mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

Le Bourgmestre,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2,

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2,

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 tel que modifié par l'arrêté ministériel du 1er novembre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;

Considérant que l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 prévoit en son Art. 27. § 1^{er} que les autorités locales compétentes peuvent prendre des mesures préventives complémentaires à celles prévues par le présent arrêté, en concertation avec les autorités compétentes des entités fédérées. Le bourgmestre se concerta avec le gouverneur en la matière. Lorsque le bourgmestre ou le gouverneur est informé par l'organisme de santé de l'entité fédérée concernée d'une augmentation locale de l'épidémie sur son territoire, ou lorsqu'il la constate, le bourgmestre ou le gouverneur doit prendre les mesures complémentaires requises par la situation. Le bourgmestre informe immédiatement le gouverneur et les autorités compétentes des entités fédérées des mesures complémentaires adoptées au niveau communal. Le bourgmestre assume l'organisation de la communication verbale et visuelle des mesures spécifiques prises sur le territoire de sa commune.

Considérant qu'il est constaté une forte augmentation des cas d'infection causés par la COVID-19 sur le territoire de Verlainne ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population;

Considérant qu'en date du 26 octobre, le Collège communal a décidé de suspendre dès le mercredi 28 octobre et jusqu'au jeudi 19 novembre inclus, toutes les activités concernant le milieu associatif, sportif et culturel se déroulant sur son territoire en ce compris les stages.

ARRETE :

Article 1 : Il est décidé d'interdire jusqu'au jeudi 19 novembre inclus, toutes les activités concernant le milieu associatif, sportif et culturel se déroulant sur le territoire de Verlainne en ce compris les stages et cela même pour les enfants de moins de 13 ans.

Article 2 : Les services de police sont chargés de veiller au respect des mesures imposées, au besoin, par la force.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse- Hesbaye,

VERLAINE, le 04/11/2020,


Le Bourgmestre,
Hubert JONET.

